

SÉNAT

République Française

Xavier PINTAT
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur de la Gironde

Le 30 Mars 2010

2 AVR. 2010

Monsieur Marc **SANCHEZ**
Secrétaire Général du Syndicat des
Indépendants
Parc de la Chauderie
2, Rue de la Chauderaie
69340 FRANCHEVILLE

XP/HL

Monsieur le Secrétaire général,

En prévision de l'examen du projet de loi sur l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL), vous avez tenu à me sensibiliser sur l'importante question de l'accès au crédit pour ces mêmes entrepreneurs.

En effet, en permettant de séparer le patrimoine dédié à l'activité professionnelle du patrimoine personnel de l'entrepreneur, vous redoutez que cette novation juridique n'aggrave les exigences pour obtenir un prêt bancaire.

De fait, la volonté de notre majorité, de mieux protéger les biens personnels de l'entrepreneur en cas de faillite mais également, de contribuer à l'essor de la création d'entreprise dans notre pays, serait tenue en échec, car le seul patrimoine affecté susceptible d'être liquidé en cas de faillite serait de facto jugé insuffisant par les Banques.

La relation des entrepreneurs avec leurs banques est en effet stratégique et d'elle, dépend la rencontre ou non du succès. Lors de son audition, M. Secrétaire d'Etat, Hervé Novelli, en a convenu : le succès de l'EIRL présuppose que les banques ne demandent pas de garanties sur le patrimoine personnel. Hors, aucun mécanisme n'existe à ce jour pour faire évoluer les pratiques bancaires.

J'ai donc relayé votre témoignage à M. le Rapporteur, également Président de la Commission des Lois, Jean-Jacques HYEST, pour lui faire part de la tiédeur de votre accueil quant à la création des EIRL et de l'intérêt accordé aux mécanismes de caution mutuelle.

A ce jour, ce texte a été amendé et adopté en Commission des Lois. Sa nouvelle rédaction recherche un équilibre entre la simplicité du dispositif, sa sécurité juridique et la confiance qu'il doit préserver dans les relations économiques.

Entre autres points, le mécanisme de l'insaisissabilité de la résidence principale de l'entrepreneur individuel et de ses biens fonciers non professionnels a été retenu, tel que vous le souhaitiez. Notre prochain débat devrait donc nous permettre d'affiner ce dispositif et vos observations seront prises en compte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Xavier PINTAT